



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

importations

Question écrite n° 48656

Texte de la question

M. Philippe Folliot souhaite attirer l'attention de M. le ministre délégué au commerce extérieur sur le choix contestable du granit espagnol par la ville de Paris. La compétence des granitiers est unanimement reconnue et constitue une excellente vitrine du savoir-faire français en matière de travail de la pierre ornementale. La profession doit faire face de manière abusive aux importations à « prix cassés ». Cela a notamment été le cas pour la réalisation de l'ambassade de France à Berlin construite avec de la pierre espagnole, de la pierre du Jura allemand et du granit brésilien. Plus récemment, c'est la ville de Paris qui a fait le choix d'un granit espagnol alors qu'un dossier commun aux granitiers bretons et tarnais, réunissant tout le savoir-faire français, avait été présenté. Ces économies à court terme sont doublement préjudiciables pour le contribuable. L'argent public, fruit des impôts français, part à l'étranger ; des centaines d'emplois se trouvent durement menacés par la perte d'un tel marché. Mais au-delà de ces données essentielles, c'est une problématique de qualité qui se pose. Toutes les roches granitiques ne présentent pas les mêmes caractéristiques, en termes de résistance mécanique notamment. Sur ces critères de qualité exigeants, le granit français a les moyens de s'imposer. Il demande donc au Gouvernement comment il envisage de promouvoir le travail de matériaux de qualité qui se doivent d'être valorisés et ainsi préserver l'emploi dans des secteurs où, compte tenu des pressions fiscales inadaptées à la concurrence internationale, seule la qualité de la production permet la difficile survie de l'activité. - Question transmise à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

Texte de la réponse

Dans le cadre fortement concurrentiel du secteur des matériaux rocheux, la compétitivité de l'industrie française réside dans la promotion de la qualité des produits. Le ministère chargé de l'industrie est attaché à la pérennité de l'activité des « granitiers » français et soutient l'idée de faire bénéficier la profession de la taxe affectée déjà créée pour les matériaux de construction. Au sein de la direction générale de l'énergie et des matières premières du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, la direction des ressources énergétiques et minérales, en concertation avec la profession de la pierre et les centres techniques existants, étudie actuellement les modalités d'extension de la taxe affectée aux roches ornementales et de construction. Les travaux nécessaires à cette mesure ont été engagés par les services du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie avec les professions concernées : secteurs des roches, des tuiles et briques, du béton. Il ressort de cette concertation que les professionnels sont prêts à mettre en oeuvre les mesures permettant au centre technique des roches ornementales et de construction (CETEROC) de fonctionner comme un centre technique sans avoir à créer de nouvelle structure. Deux centres existent en effet déjà le centre d'études et de recherches de l'industrie du béton (CERS) et le centre technique des tuiles et briques (CTTB). Il a été convenu avec l'association Ceteroc qu'elle prépare un projet, avec l'aide des services du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, en partenariat avec au moins un des deux centres existants. Compte tenu du travail nécessaire de concertation entre les secteurs concernés, ce projet pourrait être présenté début 2006.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Folliot](#)

Circonscription : Tarn (3^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48656

Rubrique : Commerce extérieur

Ministère interrogé : commerce extérieur

Ministère attributaire : économie

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 19 octobre 2004, page 8036

Réponse publiée le : 29 novembre 2005, page 11048